DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES PERRES DE LUTTE CONTRE LA SUBMERSION MARINE

SUR LE CHENAL DE L'AA

à GRAND FORT PHILIPPE ET GRAVELINES

ENQUETE PUBLIQUE du 5 février 2021 au 10 mars 2021

RAPPORT D'ENQUETE

Dossier numéro E20000061/59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

1.1 – Préambule page 2
1.2 – Objet de l'enquête pages 2 à 4
1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête pages 4

2 – ENQUETE PUBLIQUE : COMPOSITION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Dossier d'enquête page 5
2.1.1 – Composition du dossier
2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur
2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site page 5
2.3 – Publicité de l'enquête et information du public page 6
2.4 – Registres des observations page 7
2.5 – Déroulement de l'enquête et des permanences page 7
2.6 – Formalités de fin d'enquête page 7
2.7 – Examen de la procédure d'enquête page 8

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

3.1 – Le dossier

VOLET A – PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE pages 9 et 10

VOLET B 1 – LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT page 10

VOLET B 2 – L'ETUDE D'IMPACT pages 10 à 14

VOLET C – DEMANDE DE DEROGATION PORTANT SUR LES ESPECES PROTEGEES pages 14 à 16

3.2 – L'avis de l'Autorité Environnementale page 17

3.3 – L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE page 17

3.4 – L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS DE FRANCE page 17

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4.1 – Synthèse des contributions recueillies page 17

4.2 – Relevé des contributions recueillies

4.2.1 – Contribution portée au registre d'enquête pages 17 et 18
4.2.2 – Courrier déposé au siège de l'enquête et annexé au registre d'enquête page 18

4.3 – Délibérations des communes concernées page 18

5 – LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 – Réponse à l'avis de l'autorité environnementale pages 19 et 20
5.2 – Réponse à la contribution publique pages 20 et 21

6 - ANNEXES

6.1 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 pages 22 à 27
6.2 – Arrêté préfectoral modificatif du 22 février 2021 pages 28 à 30
6.3 – Avis d'enquête publique pages 31 et 32
6.4 – Avis modificatif d'enquête publique pages 33 et 34
6.5 – Factures des insertions presse pages 35 à 40
6.6 – Certificats d'affichage pages 41 à 44
6.7 – Délibération du Conseil Municipal de Grand Fort Philippe pages 45 et 46

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

1.1 – Préambule

La CUD (COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL) est depuis le 1er janvier 2016 compétente GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS).

Les perrés du CHENAL de l'Aa, situés sur les territoires communaux de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES, présentent de nombreuses dégradations concernant par exemple :
- la présence d'affaissements localisés,
- la présence de fractures et de fissures globalement longitudinales,
- la dégradation des escaliers,
- la désolidarisation des pierres du couronnement,
- la disparition ponctuelle du perré.

Le linéaire total des perrés est de 5700 mètres.

La demande d'autorisation environnementale unique, soumise à enquête publique, compile les différentes autorisations environnementales nécessaires avant la réalisation des travaux projetés par la CUD.

Le périmètre de l'enquête est en outre étendu aux travaux de modernisation de l'exutoire du SCHELVLIET et à la demande de dérogation portant .sur les espèces protégées qu'ils nécessitent.

1.2 – Objet de l'enquête

L'article L214-3 du code de l'environnement précise : « *Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.*

*Cette autorisation est l'**autorisation environnementale** régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre. »....*

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et ses décrets d 'applications n° 2017-81 et 2017-82 concomitants imposent de fusionner au sein d'une autorisation environnementale l'ensemble des procédures et décisions requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT) et ceux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA – INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX et ACTIVITES).

Une demande de **dérogation espaces et habitats protégés** est également incluse dans le dossier.

L'Autorité Environnementale a par ailleurs imposé la réalisation d'une **étude d'impact** au titre de l'article L 122-1 du code de l'urbanisme.

L'autorisation environnementale s'articule avec les autorisations à mettre en œuvre au titre du code de l'urbanisme pour le même projet sans s'y substituer.

Le présent dossier rassemble en conséquence :
- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la procédure supplétive de dérogation « espèces et habitats protégés »,
- l'étude d'impact prescrite par l'Autorité Environnementale.

1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête

Par décision numéro E2000061/59 rendue le 17 août 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 14 janvier 2021, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'enquête publique et précisé ses modalités d'organisation, et en particulier :

- la période : du vendredi 5 février 2021 au mercredi 10 mars 2021
- le lieu, siège de l'enquête : en mairie de GRAVELINES
- les modalités de publicité
- les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public :
  - en mairie de GRAVELINES le vendredi 5 février 2021 de 9 h à 12 h,
  - en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le jeudi 11 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
  - en mairie de GRAVELINES le samedi 20 février 2021 de 9 h à 12 h,
  - en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le jeudi 25 février 2021 de 9 h à 12 h
  - en mairie de GRAVELINES le mercredi10 mars 2021 de 14 h 20 à 17 h 30

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 est annexé au présent rapport du commissaire enquêteur (annexe 1).

L'avis d'enquête publique est également annexé (annexe 3).

Par arrêté préfectoral du 22 février 2021, les dates de permanence ont été complétées comme suit : « le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le vendredi 5 mars 2021 de 9 h à 12 h, en remplacement du jeudi 11 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 » (permanence non tenue - mairie fermée pour cause de cluster COVID 19).

L'arrêté préfectoral modificatif du 22 février 2021 est annexé au présent rapport du commissaire enquêteur (annexe 2).

L'avis modificatif d'enquête publique est également annexé (annexe 4).

2 – ENQUETE PUBLIQUE : COMPOSITION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Dossier d'enquête

2.1.1 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public en mairies de GRAVELINES et GRAND FORT PHILIPPE comprenait :

- l'avis daté du 30 novembre 2020 de la commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Delta de l'Aa,

- l'avis n°2020-ESP27 daté du 17 août 2020 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France,

- l'avis délibéré n° 2020-4835 de la mission régionale d'autorité environnementale lors de la séance du 6 octobre 2020,

- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté de décembre 2020 à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,

- le dossier de demande d'autorisation environnementale (volet A - version juin 2020),

- le résumé non technique de l'étude d'impact (volet B1 – version juin 2020),

- l'étude d'impact (volet B2 – version juin 2020),

- le dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées (volet C – version juin 2020),

- le registre d'enquête.

2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur

Avant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête ci dessus énoncé a été paraphé par les soins du commissaire enquêteur le jeudi 4 février 2021 en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES.

2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site

Le mardi 2 février 2021, le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur DASSONVILLE, Chef de service Aménagement des Espaces Publics à la Communauté Urbaine Grand Littoral de DUNKERQUE qui lui a présenté le projet et commenté le dossier.

Le jeudi 4 février, le commissaire enquêteur a rencontré pour le même objet Monsieur LEUREGANS, Chef de Projet en mairie de GRAVELINES, puis Madame MONCHET du Service Urbanisme en mairie de GRAND FORT PHILIPPE.

Une visite détaillée du site a été effectuée le même jour.

2.3 – Publicité de l'enquête et information du public

Le commissaire enquêteur a constaté le 4 février 2021 que, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique, un avis par voie d'affiches au public faisant connaître l'ouverture de l''enquête était réalisé en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES et sur le site concerné.

La vérification de cet affichage par le commissaire enquêteur, à l'occasion de chacune de ses permanences et en particulier à l'issue de la dernière le jour de clôture de l'enquête, a permis d'en constater la continuité.

L'accomplissement de ces affichages a été certifié par les Maires concernés. Les certificats sont joints (annexe 6) au présent rapport d'enquête.

Conformément aux dispositions du même article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021, l'enquête a été annoncée dans :

- La VOIX du NORD des 21 janvier et 8 février 2021
- Le PHARE DUNKERQUOIS des 20 janvier et 10 février 2021

La copie des factures de ces insertions est jointe (annexe 5) au présent rapport d'enquête.

Les dispositions de l'arrêté modificatif du 22 février 2021 ont fait l'objet de la même publicité :
- affichage en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES et sur le site
- insertions dans les journaux La VOIX du NORD du 1er mars 2021 et Le PHARE DUNERQUOIS du 24 février 2021.

La copie des factures de ces insertions complémentaires est également jointe (annexes 5 et 6) au présent rapport d'enquête.

La publicité, au travers des avis affichés sur le site concerné, de ceux publiés dans la presse locale et de ceux affichés en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES est conforme à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2021 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique. Des informations ont également été mises en ligne sur le site de la Préfecture du Nord.

La publicité est donc satisfaisante et donne toutes les précisions sur les dates , lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre d'enquête, de les faire parvenir au siège de l'enquête ou par messagerie électronique en Préfecture du Nord.

2.4 - Registres des observations

- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE : un registre d'enquête publique comportant 16 pages numérotées et toutes paraphées par les soins du commissaire enquêteur a été mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête en mairie de GRAND FORT PHILIPPE.

- en mairie de GRAVELINES : un registre d'enquête publique comportant 16 pages numérotées et toutes paraphées par les soins du commissaire enquêteur a été également mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête en mairie de GRAVELINES.

2.5 - Déroulement de l'enquête et des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 22 février 2021, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :
- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE les :
  - jeudi 25 février 2021 de 9 heures à 12 heures
  - vendredi 5 mars 2021 de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de GRAVELINES les :
  - vendredi 5 février 2021 de 9 heures à 12 heures
  - samedi 20 février 2021 de 9 heures à 12 heures
  - mercredi 10 mars 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Le commissaire enquêteur a reçu une seule visite (Monsieur WADOUX) : en mairie de GRAVELINES, au cours de la permanence du mercredi 10 mars 2021.

2.6 - Formalités de fin d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021, le commissaire enquêteur a signé et clos les registres d'enquête le mercredi 10 mars 2021, après avoir constaté :
- qu'une observation verbale avait été relatée au registre disponible en mairie de GRAVELINES,
- qu'un courrier avait été déposé au siège de l'enquête.

Le mercredi 17 septembre 2021, le commissaire enquêteur a adressé à Monsieur DASSONVILLE le courriel suivant :
.... Le décret n°2011-2018 du 19/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d''affecter l'environnement précise:
« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Vous trouverez joint le dit PV de synthèse.

Je vous remercie de me communiquer vos éléments de réponses dans les délais rappelés ci dessus. Je suis si nécessaire à votre disposition dans l'intervalle.....

2.7 - Examen de la procédure d'enquête

En conclusion du présent chapitre 2 (pages 5 à 8), le commissaire enquêteur constate que les dispositions réglementaires et en particulier celles prescrites dans les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2021 et 22 février 2021 ont été respectées et que l'enquête s'est déroulée normalement et dans des conditions satisfaisantes.

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

VOLET A – PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R 181-13 du code de l'Environnement et l'article 1 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 précisent :

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

Ces informations sont données page 7 - volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale daté de juin 2020.

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

Le plan de situation, le découpage en secteurs et tronçons des 5770 mètres linéaires de perrés concernés (2850 mètres linéaires rive gauche du chenal et 2920 mètres linéaires rive droite) et des photos du site occupent les pages 9 à 18 du même volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale.

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

La page 19 du même document synthétise la problématique de la maîtrise foncière du site.

Les ouvrages sont parties du domaine public maritime ou/et du domaine public routier.

Pour permettre à la Communauté Urbaine de Dunkerque d'exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations), une convention de mise à disposition des ouvrages concourant à la protection contre les inondations et submersions a été conclue le 23 novembre 2016 entre :

- l' État,
- le Département du Nord,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- le Syndicat Mixte des Wateringues .

Cette convention et le procès verbal de mise à disposition des ouvrages concernés sont annexés (annexe 2) au dossier.

4° :Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ; »

La nature des travaux et leurs conditions d'exécution constituent la partie essentielle du volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale (pages 31 à 54 du volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Les perrés sont différenciés par la nature du parement. Sont ainsi distingués :

- les perrés maçonnés,
- les dalles bétons,
- les perrés asphaltés,
- les parements en cage gabion,
- les quais verticaux ou les rampes de mise à l'eau,
- les digues non revêtues avec talus enherbés.

L'ampleur des travaux à réaliser est calibrée en fonction des désordres observés.

De nombreuses campagnes géotechniques et géophysiques ont été réalisées depuis 2014. Un diagnostic a été réalisé par le cabinet d'ingénierie ISL, suivi d'un avant projet produit par le même cabinet ISL en 2018.

Ces deux documents sont annexés (annexes 4 et 5) au dossier.

Le montant total hors taxes des travaux est supérieur à 5 millions d'euros.

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ….

VOLET B 1 – LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Facile à lire mais exhaustif, ce document résume clairement en cinquante pages recto verso l'étude d'impact développée dans le dossier, trois fois plus volumineuse.

VOLET B 2 – L'ETUDE D'IMPACT

Observation de forme du commissaire enquêteur : Pour faciliter le repérage dans le document, la table des matières (pages 4 et 6) est à corriger et compléter comme suit :

Titre 1 – Description du projet – page 11

Titre 2 – Etat initial de l'environnement – pages 12 à 89

en insérant :

Titre 3 – Incidences de l'opération et mesures associées – pages 90 à 120

Titre 4 – Compatibilité avec les documents de planification – pages 121 à 136

Titre 5 – Méthode et auteurs – pages 137 à 13

- TITRE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Cette description est l'objet d'une partie du volet A traité précédemment.

- TITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sont successivement détaillées les données concernant le contexte physique, le milieu naturel, le milieu humain.

Le chapitre IV de ce TITRE 2 présente sous forme de tableau (pages 80 et 81) une synthèse complète des enjeux et des interrelations des éléments.

Sont identifiés à fort enjeu :

- la préservation de la qualité de l'eau du chenal et la compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ARTOIS PICARDIE et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du DELTA de l'Aa,

- la protection (milieu physique et milieu humain) contre les risques de submersion marine, dans le cadre du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) d'OYE PLAGE à GRAVELINES,

- l'accessibilité des équipements publics , notamment des écoles, et de la voie verte.

Le chapitre V traite de l'évolution probable de l'état actuel avec ou sans la mise en œuvre du projet en mettant en évidence les incidences du projet par rapport à l'état actuel. Aucune incidence négative n'est significative. Par contre la protection des personnes et des biens contre le risque de submersion marine est très fortement réaffirmée.

Les éléments relatifs à la faune et la flore sont traités dans le volet C du dossier de demande d'autorisation environnementale.

- TITRE 3 – INCIDENCES DE L'OPERATION ET MESURES ASSOCIEES

Observation de forme du commissaire enquêteur : Pour faciliter le repérage dans le document, la table des matières (page 4) est à corriger comme suit :

1 Topographie

2. Bathymétrie

3. Impact sur l'écoulement et le niveau des eaux

4. Qualité des sédiments et dynamique sédentaire

5. Qualité des eaux superficielles

6. Qualité des eaux souterraines

7. Impact sur les zones humides

8. Impact sur les usages liés à l'eau

Sont successivement traités dans ce titre 3 :

- les incidences sur le milieu physiques et les mesures associées : topographie, bathymétrie, impact sur l'écoulement et le niveau des eaux, qualité des sédiments et dynamique sédimentaire, qualité des eaux superficielles, qualité des eaux souterraines, impact sur les zones humides et impact sur les usages,

- la vulnérabilité du projet face au changement climatique et aux risques de catastrophes : incidence sur le climat et vulnérabilité au changement climatique, incidences négatives en raison de la vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes,

- les incidences sur le milieu naturel et mesures associées : éléments traités dans le volet C du dossier de demande d'autorisation environnementale,

- les incidences sur les sites NATURA 2000 et mesures associées,

- les incidences sur le patrimoine, le paysage et mesures associées,

- les incidences sur le cadre de vie et mesures associées,

- l'utilisation des ressources et estimation des diverses émissions affectées par le projet et leurs incidences,

- le cumul des incidences avec d'autres projets.

La synthèse complète des éléments développés est présentée sous forme d'un tableau (pages 119 et 120) qui met particulièrement en évidence :

- l'importance des mesures d'évitement et de réduction à prendre pendant le chantier pour le suivi des travaux et la mise en place des plans de circulation,
- les effets positifs sur la protection contre la submersion marine, l'amélioration de la qualité des sédiments et de la dynamique sédimentaire, la qualité des eaux superficielles,la qualité de desserte des logements et équipements publics proches du chenal.

TITRE 4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 : Compatibilité avec la DCE (Directive Cadre sur l'Eau adoptée en 2000 par l'Union Européenne) :

Le projet ayant pour vocation principale de prévenir les inondations et les submersions marines est compatible avec la DCE.

2 : Compatibilité avec le SDAGE ARTOIS PICARDIE

Ce chapitre décrit les mesures à prises pour garantir la conformité du projet avec les enjeux fondamentaux arrêtés par le SDAGE :

- Enjeu A - maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques :

mise en place de mesures de réduction et de compensation concernant le dérangement de la faune piscicole,
Dossier de dérogation d'espèces protégées (cf volet C),

précautions en phase chantier afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes,

mesures de prévention des risques de pollution durant le chantier.

- Enjeu C - s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :

c'est l'objet des réparations de perrés.

- Enjeu D – protéger le milieu marin :

sera l'objet principal des mesures de protection prises pendant le chantier.

3 : Compatibilité avec le SAGE du DELTA de l'Aa

Le premier enjeu prescrit par le SAGE est la protection contre les risques d'inondation et de submersion : c'est l'objet du projet.

Le volet C du dossier présente les incidences du projet sur les espèces faunistiques et floristiques et propose les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

La limitation de la prolifération des espèces invasives est également traitée.

Le projet est compatible avec les enjeux du SAGE du DELTA de l'Aa.

TITRE 5 – METHODES ET AUTEURS

La méthodologie utilisée et les auteurs de l'étude d'impact sont parfaitements renseignés.

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

Sans objet dans le cas présent.

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

L'annexe 5 au volet A du dossier de demande d'autorisation environnementale – Avant - Projet des perrés de l'Aa – ISL INGENIERIE, 2018 -- comporte l'ensemble des plans et schémas utiles à la compréhension du dossier.

8° Une note de présentation non technique.

C'est l'objet de l'annexe 8 au dossier.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de ce document qui répond parfaitement aux attentes légitimes d'un lecteur profane.

VOLET C – DEMANDE DE DEROGATION PORTANT SUR LES ESPECES PROTEGEES

La mise en œuvre du projet d'entretien et de réparation des perrés de l'Aa sera à l'origine de la destruction de plusieurs habitats naturels, ou semi naturels, et d'espèces protégées similaires.
Les travaux à venir de sécurisation et de modernisation de l'exutoire du SCHELFVLIET, portés par l'Institution Intercommunale des Wateringues et aux mêmes conséquences, sont inclus dans le dossier.

Cette demande de dérogation est présentée en application des l'article L 411.1 et 2 du code de l'environnement.

A : PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE D'ETUDE

Après un rappel du cadre législatif, du contexte géographique et réglementaire et de la présentation du projet (pages 5 à 46), la flore et la faune concernées et leur habitat sont l'objet d'une analyse très détaillée sur chacun des sites pages 47 à 104 de l'étude.

Le tableau 25A page 100 résume les enjeux écologiques du site par habitat pour le chenal de l'Aa :

- la digue et les végétations associées (environ 3,6 ha) sont l'objet d'un enjeu fort pour la flore, en raison de la présence d'espèces à enjeux : 1 espèce protégée à l'échelle nationale (le chou marin), 3 espèces protégées à l'échelle régionale (la cochléaire officinale, le panicaut champêtre et le panicaut maritime) et 13 espèces d'intérêt patrimonial dont une est vulnérable en Hauts de France (l' arroche du littoral).

- les vasières et les végétations associées sont l'objet d'un enjeu moyen pour la faune en raison de la présence d'espèces avifauniques d'intérêt patrimonial en période de nidification (aigrette gazette, avocette élégante, sterne naine, sterne pierregarin, goéland argenté, tadorne de belon et mouette rieuse) dont certaines sont citées en annexe 1 de la directive 2009/147 du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son article 4 1. qui stipule : *Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution…..*

- la roselière (environ 0,12 ha) située en fond d'estuaire est l'objet d'un enjeu moyen pour la flore en raison de la présence d'un habitat présentant un certain intérêt floristique, notamment dans un tel contexte estuarien.

B : JUSTIFICATIONS DU PROJET ET OBJETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION

En préambule de ce chapitre , il est à nouveau rappelé que le projet s'inscrit dans un objectif de sécurisation des personnes et des biens.
Sur le chenal de l'Aa, la nature et la consistance des travaux ne permettront la mise en œuvre que de peu de mesures d'évitement et de réduction, à l'exception des travaux diurnes et la réalisation d'une pêche de sauvegarde avant intervention. Il ne sera pas non plus possible d'éviter d'impacter les espèces protégées mises en évidence au droit des perrés.

Quatre espèces végétales sont l'objet de la demande de dérogation : le chou marin, le panicaut champêtre, le panicaut maritime et la cochléaire officinale.

Si l'anguille ne fait pas partie des espèces protégées, elle devra néanmoins bénéficier d'une mesure de compensation.

C : ANALYSE DES IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES INSTRUITES ET PRESENTATION DES MESURES

*La séquence « **éviter**, **réduire**, **compenser** » (ERC) a pour objectif d'**éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.*

1- Mesures d'évitement et de réduction :

Les travaux nécessaires impliquent au minimum l'enlèvement de la végétation en place. Les mesures d'évitement et de réduction proposées ne pourront donc pas être mises en œuvre.

2 – Mesures compensatoires :

Un site compensatoire a été retenu : d'une superficie d'environ 1 hectare, il est situé au sein du **Parc de l'Estran**, à proximité de la zone du projet.

D'une superficie totale de 8 hectares, le Parc de l'Estran, situé sur le domaine public maritime, a été réaménagé à l'initiative de la Commune de GRAND FORT PHILIPPE et fait l'objet d'une gestion différenciée depuis 2017, gestion qui a permis de préserver les quelques stations d'espèces protégées.
La Communauté Urbaine de DUNKERQUE souhaite reprendre en charge la gestion de ce Parc dans le cadre d'un plan permettant de favoriser lé développement de milieux d'intérêt écologique et d'accueillir les espèces déplacées par la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des perrés du chenal de l'Aa.

Par ailleurs des mesures de compensation « in situ » seront mises en œuvre :
- création d'habitats favorables au chou marin et à la cochléaire officinale,
- création d'habitats définitifs favorables à l'anguille.

3 – Mesures d'accompagnement :

La mise en place d'un plan de gestion du Parc de l'Estran, le transfert et la récolte de graines des espèces végétales protégées et la création d'habitats temporaires favorables à l'anguille constituent les mesures d'accompagnement du projet.

4 – Mesures de suivi :

L'intervention d'un écologue en phase chantier et la réalisation pendant 30 années d'inventaires naturalistes sont prises en compte.

Le coût de l'ensemble de ces mesures est estimé à plus de 75 000 euros annuels. Elles sont suffisantes pour le maintien, à l'échelle locale, des espèces protégées concernées

En conclusion de ce chapitre 3-1 traitant de sa composition, le dossier présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL compile les différentes autorisations environnementales préalables et nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des perrés du Chenal de l'Aa.

Il répond aux prescriptions du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau

- **en rappelant la procédure et les textes législatifs et réglementaires applicables,**
- **en intégrant l'ensemble des pièces et informations relatives à la demande d'autorisation de réaliser des travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa,**
- **en respectant la composition réglementaire du dossier soumis à enquête publique,**
- **en respectant les conditions dans lesquelles la demande d'autorisation doit être complétée,**
- **en joignant les pièces explicitement imposées par la réglementation.**

Prescrite par Monsieur le Préfet du Nord le 12 novembre 2018 en application de l'article R 122 - 3 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact traite de chacun des thèmes cités dans le décret du 29 décembre 2011. Elle répond de manière exhaustive aux prescriptions réglementaires, son contenu étant proportionné à la sensibilité environnementale des périmètres susceptibles d'être affectés par le projet, à l'importance et à la nature des travaux projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et/ou la santé humaine.

La demande de dérogation portant sur les espèces protégées, étendue aux travaux de sécurisation et de modernisation de l'exutoire du Schelfviet, est établie en application de l'article L 411 -2 2 du Code de l'Environnement. Elle traite de l'ensemble des mesures imposées par la destruction des espèces protégées provoquée par la réalisation de chacun des projets .

3.2 – L'avis de l'Autorité Environnementale

L'avis délibéré n° 2020-4835 adopté lors de la séance du 6 octobre 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale « porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ».

L'avis traite successivement :
- de l'articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus,
- des scénarios et de la justification des choix retenus,
- de l'état initial de l'environnement, des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et des mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences sur les milieux naturels, sur le programme Natura 2000, sur la ressource en eau et les risques naturels.

3.3 – L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

Par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Bertrand RINGOT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa confirme l'avis favorable au projet et à l'intervention des acteurs du territoire dans le suivi des mesures de compensation pour la faune et la flore dans le Périmètre du Parc de l'Estran.

3.4– L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS de FRANCE

Par un avis n° 2020-ESP27 daté du 17/08/2020, Monsieur HAUGUEL, Expert délégué, confirme son accord sur les mesures de compensation et d'accompagnement proposées par la demande de dérogation portant sur les espèces protégées.

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4.1 - SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

Seules 2 contributions du public ont été recueillies :
1 portée au registre d'enquête,
1 par courrier déposé au registre d'enquête.

4.2 - RELEVE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

4.2.1 - Contribution portée au registre d 'enquête :

- Observations formulées par Monsieur WADOUX, conseiller municipal délégué, au cours de la permanence du mercredi 10 mars 2021 et consignées par le commissaire enquêteur dans le registre ouvert en mairie de GRAVELINES

1 : Battage de palplanches : attention aux impacts sur les constructions voisines (vibrations , bruits....)

2 : Maintien des bites d'amarrage et rupture de la continuité du muret en tête de perré : Monsieur WADOUX n'est pas convaincu de l'efficacité des propositions d'aménagement décrites page 45 du volet A du dossier contre le risque de submersion marine.

3 : même inquiétude au droit des escaliers, en partie haute : comment éviter les inondations et laisser l'accès aux mêmes escaliers

4 : même inquiétude au droit de l'embarcadère

5 : enlèvement des sédiments : il est précisé page 48 du volet A du dossier le tri des sédiments et un volume de 6000 m³ évacué en décharge. Monsieur WADOUX demande quels sont les sites de traitement retenus et quel est le mode de traitement des sédiments concernés.

4.2.2 - Contribution déposée au siège de l'enquête et annexée au registre d'enquête :

- Courrier daté du 12 février 2021 reçu de Monsieur Michel MARIETTE, aux noms de l'ADELE, de l'ADELFA et de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE. Annexé au registre ouvert en mairie de GRAVELINES

Observations formulées :

« .....
1 : selon le principe de précaution, au cas où à moyen terme, les hypothèses retenues quant à l'élévation du niveau de mer s'avéreraient insuffisantes, prévoir la possibilité technique dès à présent, de rehausser certains aménagements et ouvrages prévus dans le cadre de cette opération d'entretien (descente de charge supplémentaire en évitant un phénomène « cercle de grand glissement »).

2 : au niveau des déversoirs d'eaux pluviales maintenus, afin d'éviter le phénomène de « renard » au pied des ouvrages, faire en sorte que la vitesse d'écoulement de l'eau ne soit pas supérieure à 0,30 m/s ceci de manière à ne pas entraîner les sables fins présents dans le champ proche des ouvrages de déversement (pour se faire équiper si nécessaire les ouvrages de chambre de tranquillisation).

3 : il est probable qu'au niveau du chantier, la présence de déchets coincés dans les infractuosités du perré soit constatée : de manière à éviter un impact de ces déchets sur le milieu récepteur marin, les associations demandent la mise en place d'un plan de gestion des déchets.

***Conclusion** : Avis favorable.*

4.3 - DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES CONCERNÉES

Ces avis devaient être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit en l'espèce le 25 mars 2021.

Seul le conseil municipal de GRAND FORT PHILIPPE a délibéré le 16 mars 2021 et a émis un avis favorable au projet présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL.

La copie de cette délibération est jointe en annexe 7 au présent rapport d'enquête.

5 – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 – REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Observation de forme du commissaire enquêteur : Pour faciliter le repérage dans le document, la table des matières (pages 4 et 6) est à corriger et compléter comme suit :

Le TITRE 3 – SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS - inséré page 6 est à supprimer.

Le TITRE 4 – SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS - page 9 devient TITRE3.

Le TITRE 5 – MILIEUX NATURELS – page 10 devient TITRE 4

Les réponses aux recommandations émises par l'Autorité Environnementale sont apportés dans un mémoire intégré au dossier mis à l'enquête

– quant à l'articulation avec le SDAGE et la SAGE :

….« *les vasières étant des milieux très en mouvement et répartis sur la totalité du linéaire concerné par les travaux, il est difficile de concilier leur évitement et la faisabilité du projet* »….
Après un rappel des mesures de réduction, il est précisé « *qu'aucun curage n'est prévu dans le cadre des travaux.* »

Les effets cumulés entre le projet Perrés de l'Aa et Exutoire du Schelfviet sont négligeables en phase travaux. En phase de fonctionnement, les deux projets présentent des impacts positifs similaires sur les risques de submersion marine, la qualité des sédiments, la qualité des eaux superficielles, les équipements publics et la population. ...« *Les effets cumulés sur le milieu humain et physique en phase de fonctionnement sont donc positifs.*»

- quant aux scénarios retenus et à la justification des choix :

Le mémoire justifie les techniques retenues, le travail diurne, les interruptions saisonnières et les contraintes imposées par les marées.

- quant à l'impact sur les milieux naturels :

Des mesures concernant le matériel de chantier, ses conditions d'utilisation et d'entretien, le stockage des matériaux et l'étanchéité de la zone de stockage sont précisées. La conduite à tenir en cas de pollution accidentelle est également rappelée.

Le tableau des dates de prospection pour l'ensemble des espèces est complété. Sont ensuite détaillées les mesures prises pour leur protection : installation de gabions, alternance des zones de travaux.

- quant aux incidences Natura 2000 :

Le maître d'ouvrage confirme que l'évaluation des incidences Natura 2000 est complète et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter des mesures supplémentaires à celles déjà retenues.

- quant à la ressource en eau :

Une cartographie de la synthèse de la qualité des sédiments est jointe à la réponse.

Observation de fond du commissaire enquêteur : les superficies indiquées en hectares pages 20 et 22 du mémoire en réponse sont à lire en mètre carrés.

Selon le critère floristique, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, la roselière est considérée dans sa totalité (1257 m²) comme zone humide, de même que les vasières quand elles sont colonisées par la spartine (soit 166 m²). La délimitation selon le critère pédologique est difficile.
« La zone d'étude est donc concernée par la présence de 1423 m² de zones humides…. à fonctionnalité de l'habitat particulièrement limitée. Les vasières qui seront détruites (166 m²) possèdent une fonction support des habitats extrêmement limitée ».
Les différents aménagements et systèmes d'endiguement sont développés pour plaider en faveur de deux systèmes d'endiguement distincts, rive droite et rive gauche du chenal. Un léger retard est à intégrer dans le calendrier prévisionnel des étapes futures précisé pages 23 et 24 du mémoire en réponse.

5.2 - REPONSE A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

En application du décret n°2011-2018 du 19/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d"affecter l'environnement , Monsieur DASSONVILLE à transmis par mail au commissaire enquêteur, le jeudi 25 mars 2021, la réponse de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral à la contribution publique.

- Observations formulées par Monsieur WADOUX

1 : Battage de palplanches :

Réponse de la CUD : Les mesures suivantes sont prévues au marché de travaux :
- états des lieux par constats d'huissier en début et fin de chantier,
- En phase préparatoire, l'entreprise devra mener un essai de mise en place des palplanches et des pieux avec mesures vibratoires dans une zone non sensible pour s'assurer que le matériel qu'elle compte utiliser n'engendre pas de seuils de vitesses supérieurs à la réglementation, circulaire du 23/07/1986.
- les travaux ne sont autorisés qu'entre 8h et 20h.

2 : Maintien des bites d'amarrage et rupture de la continuité du muret en tête de perré :

Réponse de la CUD : Cette solution a été proposée pour limiter le nombre de batardeau à mettre en place par les services techniques. En phase conception, il avait été proposé d'enlever les bites d'amarrage, et de restaurer la continuité du muret. Cette solution n'avait pas été retenue.

3 : même inquiétude au droit des escaliers, en partie haute :

Réponse de la CUD : Des batardeaux amovibles sont prévus. Ils devront être mis en place avant les tempêtes.

4 : même inquiétude au droit de l'embarcadère

Réponse de la CUD : Le projet ne prévoit pas d'échancrure au niveau du débarcadère. Nous n'avons pas prévu de batardeau à ce niveau car le déficit de côte est très fiable (20 cm). Il est néanmoins prévu une petite rehausse en béton, type dos d'âne.

- Courrier reçu de Monsieur Michel MARIETTE, aux noms de l'ADELE, de l'ADELFA et de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE.

« ……..
1 : selon le principe de précaution, au cas où à moyen terme, les hypothèses retenues quant à l'élévation du niveau de mer s'avéreraient insuffisantes, prévoir la possibilité technique dès à présent, de rehausser certains aménagements et ouvrages prévus dans le cadre de cette opération d'entretien (descente de charge supplémentaire en évitant un phénomène « cercle de grand glissement »).

Réponse de la CUD : Le niveau de protection du chenal de l'Aa obtenu par les travaux présentés a été défini par les élus de la collectivité (niveau de protection centennal T100). Ces travaux n'obèrent pas l'avenir s'il était nécessaire d'augmenter encore le niveau de protection pas des murets de rehausse complémentaires.

2 : au niveau des déversoirs d'eaux pluviales maintenus, afin d'éviter le phénomène de « renard » au pied des ouvrages, faire en sorte que la vitesse d'écoulement de l'eau ne soit pas supérieure à 0,30 m/s ceci de manière à ne pas entraîner les sables fins présents dans le champ proche des ouvrages de déversement (pour se faire équiper si nécessaire les ouvrages de chambre de tranquillisation).

Réponse de la CUD : Les perrés sont maçonnés ou bétonnés, ils résistent donc aux écoulements des rejets d'eaux pluviales. Il est possible d'ajouter des protections en enrochements en pieds de perré sous les rejets de grande taille ou ceux situés en hauteur, pour limiter l'érosion des sables présent en pied de perrés.

3 : il est probable qu'au niveau du chantier, la présence de déchets coincés dans les infractuosités du perré soit constatée : de manière à éviter un impact de ces déchets sur le milieu récepteur marin, les associations demandent la mise en place d'un plan de gestion des déchets.

Réponse de la CUD : Le marché de travaux prévoit bien un plan de gestion des déchets.

Fait à Dunkerque, le 9 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Charles THIEULLET

6 - ANNEXES

6.1 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Dossier d'autorisation environnementale présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande enregistrée complète le 13 février 2020 sous le n°59-2020-00092, présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Vu la décision E20000061/59 rendue le 17 août 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 6 août 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

Une enquête publique est ouverte du **5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus,** soit 34 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus :
- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Benjamin DASSONVILLE - courriel : benjamin.dassonville@cud.fr est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

La commune de Gravelines est siège de l'enquête publique.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein des mairies des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans la mairie de ces communes, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, dates et horaires suivants :

- le vendredi 5 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 11 février de 14h30 à 17h30 : commune de Grand-Fort-Philippe
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 25 février de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
- le mercredi 10 mars de 14h30 à 17h30 : commune de Gravelines

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, seront assurées par les mairies des communes.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : Mairie de Gravelines - Place Albert Denvers - Rue des Clarisses - 59820. Gravelines, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « Dossier travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa» ;
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

Article 6 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

Article 7 - Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 10 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, les maires des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 14-01-2021

Pour le préfet et par délégation;
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,

Isabelle DORESSE

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral modifiant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines

Dossier d'autorisation environnementale présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande enregistrée complète le 13 février 2020 sous le n°59-2020-00092, présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Vu la décision E20000061/59 rendue le 17 août 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 6 août 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Considérant que la permanence prévue le jeudi 11 février de 14h30 à 17h30 en commune de Grand-Fort-Philippe n'a pas pu se tenir, la mairie étant close en raison de la COVID ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dates de permanences prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 sont modifiées comme suit :

- le vendredi 5 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 25 février de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
- le vendredi 5 mars 2021 de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe (en remplacement du jeudi 11 février de 14h30 à 17h30)
- le mercredi 10 mars de 14h30 à 17h30 : commune de Gravelines

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 sont inchangées.

Article 3 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, les maires des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 22 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,

Isabelle DORESSE

6.3 - Avis d'enquête publique

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines

La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa, sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale :

du 5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans cette commune.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex – ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, se tiendra à la disposition du public en mairies de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- le vendredi 5 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 11 février de 14h30 à 17h30 : commune de Grand-Fort-Philippe
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 25 février de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
- le mercredi 10 mars de 14h30 à 17h30 : commune de Gravelines

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : Mairie de Gravelines - Place Albert Denvers - Rue des Clarisses - 59820 Gravelines, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « Dossier travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa» ;
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
  https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral auprès de Benjamin DASSONVILLE - courriel : benjamin.dassonville@cud.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

6.4 - Avis modificatif d'enquête publique

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

AVIS MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines

La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa, sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

Par arrêté préfectoral et arrêté préfectoral modificatif, cette demande est soumise à une enquête publique départementale :

du 5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans cette commune.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex – ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, se tiendra à la disposition du public en mairies de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- le vendredi 5 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 25 février de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
- le vendredi 5 mars 2021 de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
  (en remplacement du jeudi 11 février de 14h30 à 17h30)
- le mercredi 10 mars de 14h30 à 17h30 : commune de Gravelines

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : Mairie de Gravelines - Place Albert Denvers - Rue des Clarisses - 59820 Gravelines, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « Dossier travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa» ;
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
  https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral auprès de Benjamin DASSONVILLE - courriel : benjamin.dassonville@cud.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

6.5 - Factures des insertions presse

Groupe Nord Littoral
Des Journaux proches de vous

Commande nº 21590948

DATE : 15/01/2021

Société Nouvelle Nord Littoral
91 boulevard Jacquard BP 108 62102 Calais Cedex
SIREN 339 058 539 RCS Boulogne-sur-Mer
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 193.936,00 euros
N° TVA FR 673 390 585 39
CIC BSO N° 30027 17218 00027757501 Clé RIB 69

Annonceur nº 00113868

COMMUNAUTE URBAINE
COMMUNAUTE URBAINE
R DU PERTUIS DE LA MARINE
59140 DUNKERQUE

Contact commercial
Agence de Boulogne sur Mer Tél : 03.21.87.88.87 Fax : 03.21.87.82.97 Email : sylvie.montuy@lasemainedansleboulonnais.fr

Votre référence : env/DDTM

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit :		
Ordre nº 1506772400 - Enq. publique : trvx entretien et réparation perrés de lutte contre submersion marine chenal Aa, Grand F Phil et Gravelines LEGALES HEBDOS - Autres annonces légales Zone : Le Journal des Flandres + Le Phare Dunkerquois Parutions : 20/01/21	89 ligne(s) x 2 col	914,92
Justificatif(s)		1,86
Référence produit :		
Ordre nº 1506772400 - Enq. publique : trvx entretien et réparation perrés de lutte contre submersion marine chenal Aa, Grand F Phil et Gravelines LEGALES HEBDOS - Autres annonces légales Zone : Le Journal des Flandres + Le Phare Dunkerquois Parutions : 10/02/21	89 ligne(s) x 2 col	914,92
Justificatif(s)		1,86
	Total H.T.	**1 833,56**
	Total T.V.A.	**366,05**
	Total T.T.C.	**2 199,61**

Observation :

Adresse de facturation

COMMUNAUTE URBAINE
GRAND LITTORAL
COMMUNAUTE URBAINE
R DU PERTUIS DE LA MARINE
59140 DUNKERQUE

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de réglement

Mode de paiement : chèque
Délai de paiement : 30 jours fin de mois

Création le 15/01/2021 à 15:41:07
Impression le 15/01/2021 à 15:41:12

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande

LA VOIX MÉDIAS

Société par actions simplifiées au capital de 37 500€

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

N° siret 452 279 151 00040 Code NAF 7312 Z
RCS Lille Métropole
n° TVA FR 10452279151

LA BANQUE POSTALE LILLE 20041.01005.2301440K026.76
IBAN FR56.20041010052301440K026.76
BIC PSSTFRPPLIL

Commande n° 21590914

DATE : 15/01/2021

Annonceur n° 40090332

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Contact commercial

LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9
Tél : 0825.00.62.59
Fax : 0820.00.62.59
Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

Votre référence : 45/PE

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit : selon tarif en vigueur dans le département **Ordre n° 1506758600 - 45/PE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE ENTRETIEN ET REPARATION DES PERRES - COMMUNES DE GRAND FORT PHILIPPE ET GRAVELINES** ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord Parutions : 21/01/21 Justificatif(s)	88 ligne(s) x 2 col	904,64 0,00

Observation :

Total H.T.	**904,64**
Total T.V.A.	**180,93**
Total T.T.C.	**1 085,57**

Adresse de facturation

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de réglement

Mode de paiement : chèque
Délai de paiement : 10 jours date de facture

Création le 15/01/2021 à 15:04:29
Dernière modification le 15/01/2021 à 17:13:52
Impression le 15/01/2021 à 17:13:54

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d insertion de l éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande

LA VOIX MÉDIAS

Société par actions simplifiées au capital de 37 500€

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

N° siret 452 279 161 00040 Code NAF 7312 Z
RCS Lille Métropole
n° TVA FR 10452279161

LA BANQUE POSTALE LILLE 20041.01005.2301440K026.76
IBAN FR56.2004101005.2301440K026.76
BIC PSSTFRPPLIL

Commande n° 21590928

DATE : 15/01/2021

Annonceur n° 40090332

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Contact commercial
LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9 Tél : 0825.00.62.59 Fax : 0820.00.62.59 Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

Votre référence : 45/PE

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit :		
selon tarif en vigueur dans le département **Ordre n° 1506770800 - 45/PE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE ENTRETIEN ET REPARATION DES PERRES - COMMUNES DE GRAND FORT PHILIPPE ET GRAVELINES** ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord Parutions : 08/02/21	88 ligne(s) x 2 col	904,64
Justificatif(s)		0,00

Observation :

Total H.T.	**904,64**
Total T.V.A.	**180,93**
Total T.T.C.	**1 085,57**

Adresse de facturation
CUD GRAND LITTORAL Mr Benjamin DASONVILLE Service Maîrise d'ouvrage des espaces R DU PERTUIS DE LA MARINE BP 85530 59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de réglement
Mode de paiement : chèque Délai de paiement : 10 jours date de facture

Création le 15/01/2021 à 15:19:42
Dernière modification le 15/01/2021 à 17:19:11
Impression le 15/01/2021 à 17:19:12

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande

Nord Littoral
Des journaux proches de vous

Société Nouvelle Nord Littoral
93 boulevard Jacquard BP 108 62102 Calais Cedex
SIREN 339 058 539 RCS Boulogne-sur-Mer
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 193.936,00 euros
N° TVA FR 673 390 585 39
CIC BSD N° 30027 17216 00077757501 Clé RIB 69

DEVIS N° 21001419

Annonceur n° 40090332

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Contact commercial

Agence de Boulogne sur Mer
Tél : 03.21.87.88.87
Fax : 03.21.87.82.97
Email : sylvie.montuy@lasemainedansleboulonnais.fr

Votre référence :

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit :		
Ordre n° 1509054200 - avis modificatif : grand fort philippe et gravelines, trvx entretien et rép. des perrés - chenal de l'aa LEGALES HEBDOS - Autres annonces légales Zone : Le Journal des Flandres + Le Phare Dunkerquois Parutions : 24/02/21	91 ligne(s) x 2 col	935,48
Justificatif(s)		1,86

Observation :

Total H.T.	**937,34**
Total T.V.A.	**187,14**
Total T.T.C.	**1 124,48**

Adresse de facturation

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de réglement

Mode de paiement : chèque
Délai de paiement : 10 jours date de facture

Création le 22/02/2021 à 16:27:29
Impression le 22/02/2021 à 16:27:30

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande

LA VOIX MÉDIAS

Société par actions simplifiées au capital de 37 500€

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

N° siret 452 279 151 00040 - Code NAF 7312 Z
RCS Lille Métropole
n° TVA : FR 10452279151

LA BANQUE POSTALE LILLE 20041.01005.2301440K026.76
IBAN FR.56.2004101005.2301440K026.76
BIC PSSTFRPPLIL

Contact commercial :
Karen FIOLET
Tél. : 03.20.78.30.33 Fax : 03.20.78.41.82
kfiolet@lavoixmedias.com

FACTURE N° PLP210300323

le 12/03/2021
ORIGINAL
N° client : 40090332 000
N° TVA :

CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Désignation	*Format*	*Montant HT*	*% TVA*
Commande PUB 21602752 selon tarif en vigueur dans le département Ordre N° 1509352700 AVIS MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR... Rubrique : Enquêtes publiques *Zone :* Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord *Parution(s) :* 03/03/2021	*5 ligne(s) x 2 col*	*51,40*	*20,00*
Commande PUB 21602766 *Votre référence :* 139574 selon tarif en vigueur dans le département Ordre N° 1509355400 AVIS MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR... Rubrique : Enquêtes publiques *Zone :* Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord *Parution(s) :* 01/03/2021	*92 ligne(s) x 2 col*	*945,76*	*20,00*

TVA acquittée sur les encaissements

Base	Taux	Montant
997,16	20,00	199,43

Total H.T.	**997,16** €
Total T.V.A.	**199,43** €
Total T.T.C.	**1 196,59** €

Adresse de facturation :
CUD GRAND LITTORAL
Mr Benjamin DASONVILLE
Service Maîrise d'ouvrage des espaces
R DU PERTUIS DE LA MARINE
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
PAYS

Conditions de paiement : 10 jours date de facture
Mode de paiement : Chèque
Echéance : 22/03/2021

Le défaut de paiement à échéance fixée entraînera sans qu'un appel soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux d'intérêt correspond à trois fois le taux d'intérêt légal.
Les demandes d'insertion sont exécutées selon nos conditions générales de réglement et d'insertion mentionnées au verso.
Net et sans escompte même pour paiement anticipé.

Papillon à joindre à votre règlement

Client **40090332 000**
Facture **PLP210300323**
Montant TTC (€) **1 196,59**

PLP210300323

6.6 – Certificats d'affichage

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

(Autorisation environnementale n°59-2020-00092)

Le Maire de la commune de Grand-Fort-Philippe certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du ....20.....janvier..2021...au 23 Février 2021 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Grand Fort Philippe, le 23 Février 2021
(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire

MAIRIE DE GRAND-FORT-PHILIPPE 59153

Sony CLINQUART

<u>À retourner dès le 11 mars 2021 à :</u>

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis <u>modificatif</u> d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

(Autorisation environnementale n°59-2020-00092)

Le Maire de la commune de Grand-Fort-Philippe certifie avoir fait afficher à la mairie, du ....23.02.2021....au 10 mars 2021. sans interruption, l'avis informant le public de la modification de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Grand Fort Philippe, le 10 mars 2021
(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-FORT-PHILIPPE 59153

Sony CLINQUART.

<u>À retourner dès le 11 mars 2021 à :</u>

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes.de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

(Autorisation environnementale n°59-2020-00092)

Le Maire de la commune de Gravelines certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 19/01 .....au 11/03 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à GRAVELINES, le 12/03/21
(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

VILLE DE GRAVELINES
MAIRIE

<u>À retourner dès le 11 mars 2021 à :</u>

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

COMMUNE DE GRAND FORT PHILIPPE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-28

Séance du 16 Mars 2021 A 18 h 00

Présidence : M. CLINQUART Sony
Secrétaire de Séance : MM. AGEZ Romain
Nombre de conseillers en exercice : 29, qui ont pris part à la délibération : 29
Date de convocation de la séance : Le 5 Mars 2021, date d'affichage : Le 21 Mars 2021

MM. AGEZ Nathalie, CANDEL ESCOBAR Mario, LANDY Lydia, AGEZ Romain, WADOUX Christèle, DINH Anthony, LEFEBURE Chantal, adjoints au maire.
MM. SCHEPPER Josette, MUTEZ Jacques, GRUSON Jean-Marie, DOLLET Joël, BLOCKLET Jean-Noël, FOURNIER Hervé, GIONNANE Charline, DAUBERCOURT Nicole, PLEUVRET Laurence, FERRAR Eddy, LOTTEAU Stéphanie, BRASSELET Marjorie, DEMAZIERES Joël, VITSE Jean-François, PRUVOST AGNERAY Cinthia, FOURNIER Claude, DEROY Fabienne, FIHEY Ludovic, conseillers municipaux.
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir : MM. FOURNIER Jean-Jacques a donné pouvoir à BRASSELET Marjorie, TOULOTTE Véronique a donné pouvoir à GIONNANE Charline, DEMAZIERES Chiara a donné pouvoir à PRUVOST AGNERAY Cinthia.

ENQUETE PUBLIQUE
Sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés
Lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa

La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa, sur les communes de Grand-Fort Philippe et Gravelines.
Par arrêté préfectoral, cette demande a été soumise à une enquête publique départementale du 5 février 2021 au 10 mars 2021.
Le public a eu l'occasion de prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Grand-Fort-Philippe et Gravelines aux horaires habituels d'ouverture au public. Le public a pu formuler ses observations qui ont été consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque commune. Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord peut accorder l'autorisation environnementale pour l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. L'avis du conseil municipal est cependant sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Acte que l'entretien et la réparation des perrés a fait l'objet d'une étude relative à la protection des espèces de faune et flore sauvage protégées. Cette étude a fait l'objet d'une enquête publique du 5 février au 10 mars 2021.
Le conseil municipal formule un avis favorable et n'a pas remarque à formuler.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GRAND FORT PHILIPPE NORD 59153

Acte rendu exécutoire après dépôt
au Sous-Préfecture, le 23.3.21
et Publication le, 24.03.21.
Le Maire.